

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2021

Excusés :

- Mr HUSSON,
- Mme VAZ, donne pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mr MAHIEU, donne pouvoir à Monsieur de CHABANNES.

Le compte rendu de la séance du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- La décision d'instaurer une location d'un montant de 200 € à l'organisme Mission Locale Espace Jeunes (Vichy) pour la mise à disposition de la salle des Vérités afin d'organiser une formation, du 24 mars au 9 avril 2021.

- La décision de céder au 04 février 2021, le véhicule RENAULT CLIO immatriculé AF-029-XY à DALLOIS VICHY DISTRIBUTION.

1/ COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Budget Général et du Budget Assainissement.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2020.

Le Budget Général est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 1 657 117,95 € et un déficit d'investissement de – 119 889,53 €. Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire de – 243 097,00 €.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2020.

Le Budget Assainissement est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 189 927,45 € et un résultat d'investissement pour l'année 2020 de 7 820,39 €. Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire de -3 210,00 €.

4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2020.

Le report de l'excédent d'exploitation de 1 294 130,95 en Recettes de Fonctionnement (002).

L'affectation de 362 987 € en Recettes d'Investissement (1068).

Le report du déficit d'investissement de 119 889,53 € en Dépenses d'Investissement (001).

5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2020.

Le report de l'excédent d'exploitation de 189 927,45 € en Recettes de Fonctionnement (002).

L'affectation de 0 € en Recettes d'Investissement (1068).

Le report à nouveau en investissement de 7 820,39 € en Recettes d'Investissement (001).

6/ FISCALITÉ LOCALE.

Monsieur le Maire présente qu'à compter de 2021, les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, mais par l'État qui instaure des mécanismes de compensation afin de compenser la perte de cette recette fiscale.

À ce titre, chaque commune se verra transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur son territoire, soit 22,87% pour le département de l'Allier. En 2021, pour voter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition 2021 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,05%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,56%

7/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES.

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a validé la vente de l'ensemble de bâtiments contigus constituant «Le Moulin de la Ville » pour un montant de 1 € à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

8/ GARANTIE D'EMPRUNT À ALLIER HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE.

Monsieur le Maire expose que l'Office Public Allier Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé, initialement garanti par la Commune de Lapalisse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les nouvelles conditions de réaménagement de la dette pour la garantie d'emprunt à Allier Habitat.

9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les dossiers de demande de subvention déposés par les différentes associations en ce début d'année 2021.

Ces demandes ont été examinées en commission des finances du 16 mars 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera les Présidents d'Associations qui ont fait une demande de révision de leur subventions. Il rappelle que la somme de 32 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2021.

Le Conseil décide avec 1 abstention et 21 voix pour, d'approuver les modalités d'attribution des subventions, pour l'année 2021.

10/ SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de l'évaluation des besoins, pour l'année 2021, concernant la signalisation routière et de sécurité.

Le programme est présenté aux conseillers, la Commune souhaite procéder à la création de marquage au sol des voies de circulation, installer des glissières de sécurité rue Piessat, installer

de la signalisation de police routière afin d'améliorer la sécurité des usagers, installer 2 panneaux indiquant le passage d'enfants devant le collège Lucien COLON, et mettre en place un radar pédagogique. Le montant des travaux s'élève à 20 882,63 Euros H.T.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement, destiné à l'amélioration de la sécurité routière, peut prétendre à une aide du Conseil Départemental de l'Allier qui a compétence pour répartir le produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention au titre des amendes de Police.

11/ PARCOURS PERMANENTS D'ORIENTATION.

Dans le souci de proposer des parcours et afin de répondre aux critères qualitatifs du Département, la ville de Lapalisse s'est rapprochée de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation, notamment concernant le respect de la norme IOF. Trois parcours permanents sont donc envisagés : Les deux cartes existantes seront reprises et aménagées en parcours permanents et un troisième parcours patrimoine sera créé, tourné vers les belles demeures, élément de patrimoine très présent.

Aussi la Ligue Auvergne Rhône Alpes propose 3 parcours de course d'orientation sur la commune de Lapalisse. Le devis d'installation de ces 3 parcours est de 6 525 € HT soit 6 910 € TTC.

Ce montant pourrait être subventionné par le Conseil départemental dans le cadre du Plan Allier Pleine Nature.

Selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	3192,5 €
Autofinancement	3332,5 €

Le Conseil valide à l'unanimité la mise en place des 3 parcours d'orientation et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

12/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2021.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau programme sera créé ; le n°922 intitulé : Parcours d'orientation 2021. La somme de 8 000 € sera affectée en dépenses pour la mise à jour des deux cartes existantes (parc floral et la plaine scolaire) et pour la création d'un nouveau parcours de découverte patrimonial de Lapalisse. Ce programme sera subventionné par le Conseil Départemental de l'Allier à hauteur de 3 300 €.

Le reliquat (4 700 €) sera prélevé sur l'article 020 : dépenses imprévues.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la décision modificative n°2 au Budget Général 2021.

13/ APPROBATION DU PLAN DE VENTE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2021-2026.

Monsieur le Maire expose qu'Évoléa, Société Coopérative d'intérêt collectif HLM, a engagé par délibération de son Conseil d'Administration du 3 novembre 2020, l'élaboration de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 qui lui permettra de définir sa politique patrimoniale et sociale pour les 6 ans à venir.

Ce projet de Convention d'Utilité Sociale doit être proposé auprès des services de l'État avant le 30 juin 2021, pour une signature avant le 31 décembre 2021, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Cette Convention d'utilité Sociale, mentionnée à l'article L445-1 du Code de la construction et de l'Habitation, permet au bailleur de définir un plan de vente régi par le cadre réglementaire et ses modalités de mise en œuvre, à l'article 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir :

- Le plan de mise en vente qui comprend la liste des logements par commune et par établissement public de coopération intercommunale concernés que l'organisme prévoit d'aliéner pour la durée de la convention est soumis à autorisation, ainsi que les documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performances énergétiques mentionnées au même article.

- L'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction.

Les logements situés dans le groupe immobilier suivant feront l'objet de ce plan de vente :

CLOS DU MOULIN, 34 logements

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Plan de Vente de la Convention d'Utilité Sociale (CUS).

14/ QUESTIONS DIVERSES.

Dénomination des voies : Modifications :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 février 2020, lors de laquelle plusieurs voies ont été nommées dans le cadre de la numérotation des voies de la Commune de LAPALISSE.

Pour la rue qui dessert la zone de Bellevue et la Zone de Rosières, il a été décidé de nommer cette rue Zone de Rosières, ce qui crée des problèmes aux entreprises situées dans la 1ère partie de la rue à l'intérieur de la zone de Bellevue.

Par conséquent il est proposé à l'assemblée délibérante de trouver un nouveau nom, pour ainsi éviter les confusions.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer la rue qui dessert la zone de Bellevue et la zone de Rosières : rue de l'Industrie.

Pacte de Gouvernance :

Monsieur le Maire expose que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Un projet présenté en séance du 11 février 2021 à la Conférence des Maires n'avait pas reçu d'objection. Dans ce cadre, lors du dernier conseil de la Communauté de Communes «PAYS DE LAPALISSE» le 04 mars 2021, ce projet de pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat et validé. Le Pacte de gouvernance précise plusieurs modalités définies par les articles 5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; concernant les prises de décisions, les conditions de réunion de la Conférence des Maires, de création et de gestion de certains équipements, de création de commissions spécialisées, de mutualisation des services, moyens, travaux, les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation Hommes/Femmes.

Afin d'en finaliser l'adoption, les conseils municipaux des communes membres devront émettre un avis dans un délai de 2 mois après réception.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel qu'établi, entre les Communes et la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

INFORMATIONS.

Assemblée générale des camping-caristes de l'union des camping-caristes de France : Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette réunion qui devait se dérouler à Lapalisse le 24 avril 2021 est déplacée au 15-16-17 septembre ; compte tenu du contexte sanitaire. 50 à 70 véhicules sont attendus environ, les aires de camping-cars ne sont pas interdites, la rencontre se tiendra en drive-in, l'autorisation a été délivrée par le service Covid de la Préfecture.

3ème Marché de Producteurs : Suite à la signature de la convention entre la Chambre d'Agriculture de l'Allier et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, le 3ème Marché de producteurs (report de l'édition 2020) sera organisé vendredi 28 mai 2021 sur la Place du Général Leclerc avec repli possible en cas de mauvais temps sur le champ de foire et à la salle de la Grenette. Il s'agit de promouvoir les producteurs locaux, de permettre aux personnes de déambuler dans le marché, et de faire leurs achats sur les différents stands afin de se restaurer dans l'espace aménagé à cet effet.

Création de la page facebook ville Lapalisse : En complément du site web de la Ville et de l'application Intramuros, création d'une page facebook (à ce jour près de 400 abonnés) permettant la diffusion visio en direct des conseils, la mise en avant régulière d'informations (fonctionnement services, actualité travaux, agenda, loisirs, actualités labels ville etc) à destination des administrés.

Installation d'un panneau d'affichage numérique : Il a été installé devant l'entrée de la Mairie, ce panneau d'affichage remplacera les panneaux d'affichage papier sur le bâtiment et en intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 33.

Fait à LAPALISSE, le 26 mars 2021
Le Maire,

